

**Le contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage ou le CDI / CDD de droit commun ?  
Quelques éléments de réflexion....**

|   | <b>Contrat de professionnalisation</b>  | <b>Contrat d'apprentissage</b>   | <b>CDD / CDI de droit commun</b>   |
|---|---|--|--|
| <b>Expérience professionnelle (compétences et savoirs acquis)</b>                               | Limitée, pour le public jeune (stages, jobs étudiants).<br>Eventuellement plus significative pour un demandeur d'emploi, mais peut traduire aussi des difficultés d'insertion professionnelle durable (succession de contrats courts, temps partiel subis ou non, etc.)   | Souvent acquise pendant les stages effectués en entreprise ou jobs étudiant  | Dépend de l'âge de la personne et de son parcours (formation, professionnel).<br>L'expérience professionnelle acquise peut traduire une volonté de stabilité ou de mobilité professionnelle, des facultés d'adaptation, etc.   |
| <b>Parcours de formation</b>  | Offre une possibilité de suivre une formation « pratique » en situation professionnelle, en plus des cours dispensés en centre de formation : cela peut être intéressant, en cas de formation trop théorique ou « trop courte » ne permettant pas de rendre un niveau de qualification lisible sur le marché du travail | Pour des jeunes, en début ou fin de parcours d'études universitaires.<br>Ils peuvent être intéressés par la possibilité d'obtenir une certification en même temps qu'une expérience professionnelle (qui peut être significative puisque pouvant être de 2 ou 3 ans), tout en bénéficiant d'une rémunération | Les entreprises peuvent privilégier les personnes titulaires de la certification correspondant au poste à pourvoir, qu'elles aient une expérience professionnelle significative ou non.<br>A priori, contrairement aux deux autres contrats, les personnes embauchées (sauf démarche personnelle de leur part), ne suivent pas de parcours de formation. |
| <b>Maturité professionnelle (comportement et attitudes adoptés dans un cadre professionnel)</b> | Les jeunes ayant peu fréquenté le milieu de l'entreprise, auront une maturité professionnelle à acquérir / développer.<br>Un demandeur d'emploi pourra avoir besoin de réapprendre la vie en collectivité et les règlements de vie en entreprise.   | Elle dépend de l'âge du jeune, à son niveau d'études et à la certification qu'il vise.   | En fonction de l'expérience professionnelle déjà acquise.<br>S'il s'agit d'un jeune qui termine ses études, en ayant effectué uniquement des stages et « petits boulots » ; il n'aura pas la même maturité professionnelle qu'une personne qui travaille (en CDD ou CDI) depuis 15 ans, en entreprise.   |
| <b>Perspectives d'évolution professionnelle</b>   | Possibilité d'une embauche en CDI.<br>Même si le contrat de pro est à durée déterminée, le bénéficiaire aura une expérience professionnelle pouvant aller jusqu'à 24 mois, avec l'obtention d'une certification ou d'un niveau de qualification qui pourra être monnayable dans une autre structure.                    | Possibilité de contrat à durée déterminée ou indéterminée.   | Possibilité d'évolutions au sein même de l'entreprise : prise de responsabilités, mobilité interne, etc.   |